

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11
AOÛT 2015**

Le 11 Août 2015, à 10 h 30, les membres de l'Association pour la Défense de la Ria et du vieux port de Pornic (ADRP) se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire dans la grande salle de la maison des associations (rue de Lorraine, Pornic centre).

L'assemblée est présidée par Mr VANDIER, le président de l'ADRP, assisté de :

- Mme VASSEUR, secrétaire,
- Mr PIGNEDE, trésorier,
- et de Messieurs DORANGE et KELLY, administrateurs.

Le président rappelle que les décisions de l'assemblée générale statuant à titre ordinaire sont approuvées à la majorité des voix des présents ou représentés.

Il rappelle aussi que le quorum statutaire est du quart.

Le Secrétaire après analyse des feuilles d'émargement note qu'il y a 35 membres présents ou représentés sur un total de 56 inscrits ce qui permet à l'assemblée de délibérer valablement.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation du PV de l'AGO de l'année 2014
 - 2) Rapport moral 2014-2015 avec le point sur les dossiers en cours
 - 3) Rapport financier 2014
 - 4) Perspectives 2015-2016
 - 5) Renouvellement du mandat venu à échéance de l'Administrateur Mr Hubert DORANGE, pour une nouvelle période de 3 ans
 - 6) Election, s'il y a lieu, d'un ou plusieurs nouveaux administrateurs, conformément à la procédure jointe de l'article 10.1 de nos statuts
 - 7) Questions diverses
-

I - Le PV de l'AGO du 11 août 2014 a été approuvé à l'unanimité.

II - Le président donne lecture du rapport moral, dont suit un résumé :

Nous vous avons tenus au courant par des courriers spécifiques des récents et principaux développements mais, dans la mesure où l'année 2014 a marqué une réelle évolution de tous nos dossiers, nous pensons utile de remettre en perspective toutes nos actions entreprises sur ces toutes dernières années en gardant le focus sur les évolutions les plus récentes en 2014-2015:

A) Le PLU de la ville de Pornic

L'action clef que votre association a menée est celle qui a consisté à attaquer devant le tribunal de Nantes le PLU de Pornic sur les trois points que sont :

- 1) La Ria
- 2) La zone 1AUH2 dite la zone du golf
- 3) La zone UD et la zone UBb avec la décision importante prise en début 2015 de faire appel (4)

1) **La Ria :**

Recours déposé en 2008 à l'époque du POS et après avoir gagné sur la forme en obtenant l'annulation de la révision du POS sur ce secteur, nous avons réitéré avec le PLU (qui remplaçait le POS) en le joignant au recours contre la zone UD et contre la zone du golf bien que, sur le fond nos chances de gagner étaient faibles. Sans surprise, le tribunal a rejeté notre demande. Mais, tactiquement, la ria nous a été très utile pour gérer la procédure d'appel. Nous y reviendrons.

Lié à la ria, nous avons intenté un recours contre un permis de construire délivré au promoteur Lamotte pour un immeuble situé sur la ria. Début 2015, dans le cadre des discussions avec la mairie et compte tenu du fait que le dossier était perdu sur le fond, nous nous sommes désistés de ce recours qui n'avait plus d'intérêt. Tout ceci sans aucun frais de dépens. La ria est donc un dossier définitivement clos d'un point de vue judiciaire et nous sommes vigilants pour s'assurer que les aménagements seront bien conformes au PLU.

2) **La zone 1AUH2 dite la zone du golf :**

Le tribunal administratif a annulé le PLU sur cette zone d'environ 10ha sauvegardant ainsi une partie importante du site de Sainte Marie.

C'était là, avec la zone UD, l'objet principal de notre recours. Nous vous avons déjà exposé la problématique de cette surface inconstructible dans le cadre du POS et rendue constructible par le PLU.

C'est un succès majeur pour Pornic et pour votre association remporté grâce à votre indéfectible soutien.

3) La zone UD et la zone UBb:

En même temps que la zone du golf, nous avons attaqué le PLU sur deux autres points :

- d'abord sur la **zone UD** : le PLU a changé la réglementation de l'ancienne zone UD par rapport au POS : dans le POS, cette zone qui couvre pratiquement tous les espaces les plus remarquables de Pornic rendait quasi impossible l'extension de l'existant et surtout interdisait toute nouvelle construction. Le PLU a annulé tout cela et a rendu quelque peu illusoire la protection que cette zone était censée assurer. C'est ainsi que proche de l'avenue des Grandes Vallées, un permis d'aménager pour un lotissement de deux maisons a été octroyé par la mairie.
- Par ailleurs, le PLU a fait passer le terrain de la villa de la Côte à la sortie du bourg de Ste Marie en allant vers Pornic du **statut UD en UBb** permettant son urbanisation sous prétexte de la continuité avec le bourg existant.

Comme vous le savez, bien que le rapporteur ait recommandé l'annulation de la nouvelle réglementation UD, le tribunal dans sa délibération finale, ne l'a pas suivi et a rejeté notre recours sur ce point ainsi que sur la zone UBb.

Dernière précision concernant la zone UD, nous avons intenté un recours contre le permis d'aménager sur le terrain mitoyen de l'avenue des Grandes Vallées (parcelle Léauté). En effet, il faut savoir que notre recours contre le PLU n'est pas suspensif et que tous les projets conformes au PLU peuvent toujours se réaliser légalement. Il faut donc dissuader en attaquant également un ou plusieurs permis de construire délivrés.

Dans la mesure où nous avons pensé que les conclusions du rapporteur, même non suivies par le tribunal en première instance, restent fondées, nous avons décidé de faire appel sur cette zone.

A ce jour donc, nous avons la situation actuelle :

- **Appel de la décision** du TA sur la zone UD/UBb devant la Cour d'appel administrative de Nantes
- **Le dossier est clos** y compris le recours contre le PC Lamotte. Action de veille.
- **Recours devant le TA de Nantes contre le permis d'aménager délivré proche de l'avenue des Grandes Vallées sur la zone UD**
- Tous ces recours ont coûté, à fin 2014, à votre association, avant souscriptions exceptionnelles dédiées à ces recours, 5 955€, et, en net de ces souscriptions, le montant s'élève à 2 978€. Il faudra compter, en 2015/2016, sur une somme équivalente pour gérer l'appel et le recours contre la parcelle Léauté.

B) Les autres actions : Les escalators, la Boutinardière, le préau de l'avenue de la Nœveillard:

1) **Les « escalators »** : c'est un dossier dont nous nous sommes emparés début 2014 en lançant une pétition qui a recueilli plus de 1000 signatures. Il consiste, avenue Foch, à boucher partiellement la trouée devant la chapelle de l'hôpital en supprimant le jardinet existant et en construisant un immeuble avec escalators pour faciliter la liaison ville haute ville basse.

Le 22 mars 2015, inquiets de n'avoir aucune nouvelle depuis la mi-2014, nous avons adressé un courrier au maire pour recadrer les choses et notamment lui faire comprendre que le seul abandon des escalators était presque un détail au regard de l'impact du reste du projet.

Voici un extrait de ce courrier :

...« Ces objections sont d'ordre esthétique, éthique et économique ...

...ETHIQUE :

Les personnes âgées de la maison de retraite n'auront plus du tout cette vue de leur salle de séjour : elle sera supprimée en totalité. Cet hôpital, ce jardinet, ce muret, cette vue tout cela avait été conçu pour rendre agréable le coeur de la ville de Pornic tout en faisant profiter les plus défavorisés. La mairie précédente a donc commis une faute morale importante en tirant un trait sur toute une tradition datant de 1718, date à laquelle l'hôpital pour les pauvres, qui comprenait le jardinet et le muret, a été fondé. Cela est d'autant plus choquant que la mairie n'hésite pas à mettre en avant le fait que l'une de ses préoccupations majeures dans ce projet était de faciliter l'accès aux personnes handicapées, lui permettant ainsi de donner une coloration sociale au projet. Alors que, dans les faits, nous assistons à l'inverse: En effet ce souci de façade des personnes handicapées cache un manque de considération évidente pour les personnes âgées dont le sort fait peu de poids face à des considérations purement mercantiles. Ce projet constitue une régression sociale, de notre point de vue, privilégiant les plus favorisés qui "volent" ainsi la vue aux moins favorisés. »

Depuis, le maire nous alors convoqués pour nous faire lire l'avenant à la convention signée avec le promoteur repoussant l'échéance majeur du contrat au 31 août 2015. Nous avons su par ailleurs que la maire et ses services sont venus plusieurs fois visiter les lieux et qu'une réflexion importante a été lancée ... mais aucune nouvelle néanmoins.

Nous avons des idées sur l'aménagement de ce secteur central de Pornic que nous comptons lui soumettre dans les semaines à venir.

2) **La Boutinardière** :

Le village de La Boutinardière se situe sur la côte Est pornicaise, à la limite de La Bernerie en Retz.

- Les démarches entreprises :

Par les riverains directement :

Depuis de nombreuses, les riverains ont alerté les autorités locales, et tout particulièrement la Mairie, sur les problèmes de nuisances et sur l'expansion du camping : l'un n'allant pas sans l'autre.

Par l'ADRP :

Le 13 janvier 2015, un des riverains s'est décidé à contacter l'ADRP, faute de réaction concrète des différentes autorités. L'ADRP a décidé de prendre le dossier en charge.

Le 13 mars 2015, l'ADRP a envoyé un premier courrier à la Mairie lequel a été suivi de plusieurs rencontres, avec le point d'orgue atteint le 16 juin 2015 où le Maire, accompagné des propriétaires du camping, d'élus et du personnel municipal et l'ADRP, accompagnée des riverains du camping et représentant certains absents, se sont rencontrés « in situ ».

Ce RDV a permis de renouer le dialogue entre les riverains et le propriétaire du camping, et d'essayer de trouver des solutions, notamment pour les problèmes de nuisances.

Mr BRARD, après examen de la situation juridique par ses services, doit répondre à nos courriers et nous restons très mobilisés.

3) Le préau de l'avenue de la Noeveillard, villa Ambrosa

En décembre 2013, au 9 de l'avenue, le long du mur bordant l'avenue est tout d'un coup de terre un grand préau destiné à servir de garage pour voiture, très bien construit avec des matériaux de qualité (poutres et ardoises). L'endroit est en zone UD, classé. Aucun permis n'avait été demandé et, s'il avait été demandé, il n'aurait jamais été accordé car cette construction n'est pas permise par la réglementation en cours. La mairie a demandé au propriétaire de régulariser par une demande de permis de construire en bonne et due forme (avec avis de l'ABF), mais en fait il devra être détruit. Votre association a décidé de suivre le dossier de très près de telle manière que tout revienne dans l'ordre.

III) La gouvernance de notre association en 2014-2015 :

Mr BERGERON a été révoqué comme trésorier-secrétaire le 30 mai 2014 et le 06 août 2014, il a été radié comme membre pour faute sérieuse (article 8 des statuts) et pour motif grave. En janvier 2015, Mr BERGERON a déposé une plainte contre Messieurs VANDIER et KELLY, pour faux, vol et autres... Le Conseil d'Administration est solidaire des Messieurs VANDIER et KELLY. Suite à l'enquête diligentée par les gendarmes, l'ADRP ripostera fort probablement. Votre conseil d'administration regrette bien entendu cette situation mais reste totalement serein sur l'issue finale qui devrait voir la justice désavouer Monsieur Bergeron pour ses actes et comportements inacceptables.

IV) VOTE DES RESOLUTIONS de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 août 2015

1^{ère} résolution : L'AG approuve le PV de l'AGO du 11 août 2014
Approuvée à l'unanimité

2^{ème} résolution : l'AG approuve le rapport moral 2014-2015 qui lui a été soumis
Approuvée à l'unanimité

3^{ème} résolution : l'AG approuve le rapport financier pour l'année 2014 et donne quitus au Trésorier
Approuvée à l'unanimité

4^{ème} résolution : l'AG renouvelle le mandat d'administrateur de Mr Hubert DORANGE, pour une nouvelle période de 3 ans, à la date de l'AG tenue le 11 août 2015, conformément à nos statuts.
Approuvée à l'unanimité

Fait à PORNIC, le 21 septembre 2015

Le Secrétaire, Mme Catherine VASSEUR Le Président, Michel VANDIER